

LA TORTURE PENDANT LA GUERRE EN ALGERIE

On n'écrit pas l'histoire avec une gomme

Il faudrait d'abord étudier comment la colonisation travaille à déciviliser le colonisateur, à l'abrutir au sens propre du mot, à le dégrader, à le réveiller aux instincts enfouis, à la convoitise, à la violence, à la haine raciale, au relativisme moral, et montrer que, chaque fois qu'il y a au Viet-Nam une tête coupée et un œil crevé et qu'en France on accepte, une fillette violée et qu'en France on accepte, un Malgache supplicié et qu'en France on accepte, il y a un acquis de la civilisation qui pèse de son poids mort, une régression universelle qui s'opère, une gangrène qui s'installe, un foyer d'infection qui s'étend et qu'au bout de tous ces traités violés, de tous ces mensonges propagés, de toutes ces expéditions punitives tolérées, de tous ces prisonniers ficelés et « interrogés », de tous ces patriotes torturés, au bout de cet orgueil racial encouragé, de cette jactance étalée, il y a le poison instillé dans les veines de l'Europe, et le progrès lent, mais sûr, de l'ensauvagement du continent.

"Discours sur le colonialisme" d'Aimé Césaire, 1950.

Il semblerait que l'être humain soit l'unique animal pratiquant la torture. Celle-ci a été utilisée dans la plupart des civilisations à toutes les époques de l'histoire, notamment dans de multiples contextes de conflits.

Depuis la conquête coloniale, la torture est un procédé courant des "forces de l'ordre" servant à terroriser des populations colonisées (à ce propos, on pourra s'interroger sur l'usage du mot terroriste dans le contexte du colonialisme, en se posant la question: "qui terrorise qui ?").

Quelques dates

En **décembre 1948**, la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), adoptée par l'[ONU](#), est le premier texte international à déclarer illégale la torture: l'article 5 : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. ».

Suivent d'autres textes internationaux: les quatre [Conventions de Genève](#) adoptées en 1949 et leurs Protocoles additionnels (1977) prohibent la torture (qui ne s'identifie pas, malgré les ressemblances et les zones d'indiscernabilité, à la notion de « [peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant](#) »). D'autres textes internationaux ou régionaux l'interdisent également dans les années suivantes.

Définition de la torture d'après la convention adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984: « Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou tout autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.

Dans le contexte de la guerre d'Algérie,

avril 1955: apparition de l'état d'urgence dans le droit français: certaines prérogatives du pouvoir judiciaire attribuées au pouvoir administratif (par exemple les privations arbitraires de liberté, assignations à résidence, la fermeture de certains lieux, l'interdiction de manifester et les perquisitions administratives).

La torture est un des piliers de la notion de guerre révolutionnaire théorisée en 1954 par le colonel Lacheroy et enseignée à partir de 1955, dans toutes les hautes institutions militaires françaises.

Mars 1956: "pouvoirs spéciaux": attribution à l'armée des pouvoirs de police, suspension des libertés individuelles, généralisation du recours à la justice militaire

8 janvier 1957 mise en application du décret sur les « pouvoirs spéciaux » du gouvernement Guy Mollet par Robert Lacoste, mise en place des dispositifs opérationnels de protection (D.O.P.) qui sont des centres de torture dont l'usage est couvert par les gouvernements successifs. C'est là que Le Pen, Bigeard et d'autres pratiquent la torture à Alger.

Avril 1957, le gouvernement crée une "Commission permanente de sauvegarde des droits et des libertés individuelles": une première commission dirigée par maître Maurice Garçon. Un extrait de ce rapport dans "La raison d'état" de Pierre Vidal Naquet, textes publiés par le comité Maurice Audin (1962 Editions de Minuit, puis 2002 La Découverte), page 148:

"Pendant la période préparatoire à l'instruction criminelle d'un procès, ces excès sont faciles. Le policier qui poursuit la recherche de la vérité et qui est mal contrôlé, dans des locaux où personne ne pénètre, est facilement tenté de dépasser la limite permise et de se laisser aller à exercer des sévices pour obtenir les déclarations que, de bonne foi, il estime nécessaire à la défense de l'ordre. Il en vient à considérer que la fin justifie les moyens; il s'excuse d'autant plus lui-même, s'il lui vient un scrupule, qu'il agit sous l'empire de l'indignation qu'il éprouve à l'égard d'un individu qu'il présume coupable et, de proche en proche, il risque de s'enhardir jusqu'à commettre de véritables attentats. C'est aux chefs, plus évolués et qui n'ont aucune excuse s'ils perdent leur sang-froid, à empêcher l'usage de procédés qui sont d'autant plus répréhensibles qu'ils constituent des délits punis par la loi."

Trois coups de gomme et l'amnésie qui s'en suit:

* les militaires ne communiquent pas aux autorités civiles les fichiers de leurs arrestations (cf. Le témoignage de Paul Teitgen, secrétaire général chargé de la police générale à la préfecture d'Alger d'août 1956 à septembre 1957 dans "La Raison d'Etat de Pierre Vidal-Naquet). Paul Teitgen, ancien déporté, a fini par démissionner de son poste.

* différentes amnisties avril 1962: 15 000 personnes en Algérie, 5 500 en métropole,

les 23 décembre 1964, 17 juin 1966 et le 31 juillet 1968 .
Elles réalisent l'amnistie pénale des militants de l'Algérie française et de l'Organisation de l'armée secrète (OAS).

- accès partiel et difficile, voire impossible à certaines archives, malgré la promesse du président de la République en septembre 2018 (y compris pour les historiens).

L'équipe du site 1000autres.org cherche à établir un recensement des

personnes enlevées, torturées et certaines exécutées par la police et l'armée.

Après la guerre d'Algérie, la doctrine de la guerre révolutionnaire, de la guerre psychologique (reposant en partie sur la pratique de la torture) fut exportée et enseignée par des officiers français dans le monde (Etats-Unis, Panama, Brésil, Chili, Argentine, etc). Elle fut mise en pratique dans ces pays, puis en Irak et en Afghanistan (cf. "Escadrons de la mort, l'école française" de Marie-Monique Robin, 2008).

31 octobre 2000

Extrait du texte de l'"Appel des douze" (Henri Alleg, Josette Audin, Simone de Bollardière, Nicole Dreyfus, Noël Favrelière, Gisèle Halimi, Alban Liechti, Madeleine Rebérioux, Laurent Schwartz, Germaine Tillon, Jean-Pierre Vernant, Pierre Vidal-Naquet): *"Pour nous, citoyens français auxquels importe le destin partagé des deux peuples et le sens universel de la justice, pour nous qui avons combattu la torture sans être aveugles aux autres pratiques, il revient à la France, eu égard à ses responsabilités, de condamner la torture qui a été entreprise en son nom durant la guerre d'Algérie. Il en va du devoir de mémoire auquel la France se dit justement attachée et qui ne devrait connaître aucune discrimination d'époque et de lieu."*

Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente.

Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les plus cruciaux est une civilisation atteinte.

Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde.

"Discours sur le colonialisme" d'Aimé Césaire, 1950.

4 mars 2024

L'association ACCA, avec l'éditeur Nils Andersson (Agir Contre le Colonialisme Aujourd'hui) tient une conférence de presse pour demander la reconnaissance par l'Etat du recours à la torture pendant la guerre d'Algérie, comment l'armée, donc l'Etat, dix ans après la seconde guerre mondiale, a-t-il pu couvrir ceux qui la pratiquaient, alors que ceux qui la dénonçaient étaient réprimés (De Bollardière, Claude Bourdet, Patrick Barrat, des organes de presse, des maisons d'édition, des associations...). Cette démarche rassemble des historiens, des associations (LDH, 4acg, l'Association Nationale des Pieds Noirs Progressistes et leurs Amis, SOS racisme, ATTAC ...).

Elément de réflexion et d'inquiétude actuelle: en février 2024: sous l'égide de la Défenseur des Droits, Claire Hédon, est publié un rapport signé de cinq chercheurs et sociologues sur la "Déontologie et relations police-population: les attitudes des gendarmes et des policiers" (<https://search.lilo.org/?q=recherche+d%C3%A9ontologie+et+relations+police-population&plugin=lilose>). En page 11 de ce rapport, une grosse majorité de policiers et de gendarmes déclarent que leur mission première est de "faire respecter la loi et d'arrêter les délinquants". La question suivante: *"dans certains cas, l'utilisation de plus de force que ce qui est prévu par les règles devrait être toléré ?"*. 54,2% des gendarmes et 69,1% des policiers considèrent que dans certains cas, l'usage de plus de force que ce qui est prévu par les règles devrait être toléré. Nous retrouvons là le cas de figure de la guerre d'Algérie où les "forces de l'ordre" se sont permis, en torturant, d'outrepasser les lois, les règlements afin de mener à bien ce qu'elles ont considéré comme faisant partie de leurs missions.